

**Commission de suivi de site
Société SIMAFEX – La Rochelle**

Compte rendu de la réunion
du mercredi 19 mars 2025 à 9 h 00
La Rochelle

Liste des participants

Collège « Administration de l'État »

M. CAYRON	Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime
Mme COUTY	Adjointe au chef de l'unité bi-départementale de l'UD 17/79 DREAL
M. PASCAUD	Inspecteur de l'environnement, UD 17/79 DREAL
M. CHARTRON	DDTM – Responsable de l'unité Prévention des risques
M. DRAPEAU	Bureau de la planification et de la Défense Civile - Préfecture

Collège « Collectivités territoriales »

M. BODIN	Conseiller communautaire - CDC Aunis Atlantique
M. MARCHAL	Conseiller municipal - Mairie de Marans

Collège « Riverains »

M. DEBOISE	Association Nature Environnement 17
M. PAGEAUD	Riverain
M. RENOUX	Association UFC Que Choisir

Collège « Exploitants »

Mme la Responsable RH de la société SIMAFEX

M. le Responsable HSE de la société SIMAFEX

Collège « Salariés »

M.B	Membre CSSCT collège Cadres/agents de maîtrise/techniciens
N.C	Membre CSSCT collège Ouvriers/Employés
S.D	Membre CSSCT collège Cadres/agents de maîtrise/techniciens
O.G	Membre CSSCT collège Cadres/agents de maîtrise/techniciens
L.P	Membre CSSCT collège Cadres/agents de maîtrise/techniciens

Collège « Personnalités qualifiées »

Capitaine COUSSEAU SDIS 17

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la Commission de suivi de site 12 mars 2024
- Présentation du bilan 2024 de l'inspection des installations classées
- Présentation du bilan de l'année 2024 de la société SIMAFEX en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement
- Questions diverses

09 H 00 – Début de la réunion

M. le Président salue l'assemblée, se présente et ouvre la séance par le premier sujet à l'ordre du jour.

1 - Approbation du compte rendu de la Commission de suivi de site du 12 mars 2024

M. le Président demande aux membres de la commission s'ils ont des modifications ou remarques à apporter au compte-rendu de la précédente séance.

En l'absence d'avis contraire, celui-ci est adopté.

2 - Présentation du bilan 2024 de l'inspection des installations classées

M. PASCAUD rappelle que le site est classé Seveso seuil haut. À ce titre, trois inspections ont été menées en 2024.

La première, réalisée en mars et portant sur les risques accidentels, a relevé 32 écarts, dont certains ont entraîné une mise en demeure (arrêté signé le 20 juin 2024) ; tous les écarts relatifs à la mise en demeure ont été levés en décembre après mise-à-jour de la liste des mesures de maîtrise des risques (MMR).

La seconde, réalisée en juin, portait sur les liquides inflammables et a identifié deux écarts relatifs à l'état des stocks et à la stratégie de défense contre l'incendie.

La troisième, réalisée en décembre, concernait le récolement de l'arrêté de mise en demeure et la réalisation de l'action nationale dédiée aux rétentions, avec un seul écart lié au suivi des MMR.

En 2025, trois inspections sont prévues sur :

- les premiers prélèvements environnementaux, les MMR, les liquides inflammables (déjà réalisée le 12 mars 2025),
- le récolement des écarts relevés lors des inspections de 2024,
- l'action nationale « perte d'utilités ».

M. DEBOISE s'enquiert de l'état d'avancement de la révision du plan particulier d'intervention (PPI).

M. DRAPEAU répond que la révision est toujours en cours et qu'elle fera l'objet d'une consultation publique au cours de l'année.

M. DEBOISE sollicite des précisions sur les produits de contraste fabriqués sur le site puisqu'il est fait mention de matières dangereuses.

Le Responsable HSE de la société SIMAFEX explique qu'ils sont destinés à l'usage des IRM. Ces produits de contraste, pour la plupart à base de gadolinium, ne sont pas ionisants. Ils sont enfermés dans une cage chimique. Cette cage est fabriquée sur le site de Marans. Une fois injectés dans le corps humain, les produits de contraste permettent la réalisation des examens médicaux. Grâce aux principes actifs, l'atome de gadolinium est expulsé dans les urines et ne reste pas dans le corps.

M. DEBOISE demande si les principes actifs requièrent des contraintes particulières de stockage.

Le Responsable HSE répond que le gadolinium ne pose pas de difficulté en matière de stockage. Il précise que ce métal, conditionné sous forme de poudre, n'est ni inflammable ni explosif.

M. RENOUX interroge sur un éventuel risque de pollution atmosphérique, dans la mesure où une poudre est volatile.

Le Responsable HSE explique que cette poudre présente une faible volatilité et que, dans le cadre de l'activité pharmaceutique de l'usine, des procédés spécifiques ont été mis en place pour assurer un confinement strict des produits, empêchant toute émanation dans l'atmosphère. Il ajoute que des campagnes régulières de mesurage sont effectuées et que les teneurs relevées dans l'air ambiant sont conformes à la réglementation en vigueur.

3 - Présentation du bilan 2024 de la société SIMAFEX en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement

La responsable RH de la société SIMAFEX indique que l'entreprise est une filiale à 100 % du Groupe GUERBET – acteur mondial de l'imagerie médicale avec 2 920 salariés et 785 millions d'euros de chiffre d'affaires, dont 10,5 % consacrés à la R&D.

Elle emploie 120 salariés sur son site de Marans. Ce site, l'un des trois en France, génère 36,7 millions d'euros de chiffre d'affaires. Il produit notamment 84 tonnes de principes actifs et 105 tonnes de produits intermédiaires, dont 50 tonnes de DOTA.

M. le Président sollicite des précisions sur l'imagerie interventionnelle.

La responsable RH explique qu'il s'agit d'un soin injecté aux patients contrairement aux produits de contraste qui ont pour objectif de révéler une pathologie. Elle précise ensuite que l'entreprise soutient le territoire marandais via notamment des actions de mécénat.

Le responsable HSE ajoute qu'il a pris son poste en 2024 et qu'une ingénieure HSE a été recrutée. Aucun incident environnemental ni de procédé n'est à signaler, mais un accident du travail a été déclaré. Par ailleurs, un système de remontée d'événements liés à la sécurité et à l'environnement a permis d'identifier 202 événements, dont 35 graves, contribuant à la réduction des risques.

La consommation d'eau a baissé de 11 % et celle de l'énergie de près de 6 % par rapport à 2023, grâce à plusieurs projets (biométhane, comptages vapeur, renouvellement d'équipements). La station d'épuration interne à l'usine a traité plus de 55 360 m³ d'eaux, dans le respect des normes. Le volume stocké au Marais de la Pénissière reste variable, avec un excédent de plus de 47 000 m³ sur deux ans en raison d'une pluviométrie supérieure à la normale.

M. DEBOISE souhaite savoir où sont rejetées les eaux.

Le Responsable HSE explique que les eaux issues de la production, biodégradables, sont d'abord neutralisées puis ajustées à un pH neutre. Elles sont ensuite stockées dix jours dans un bassin de rétention avant d'être dirigées vers un bassin biologique où des bactéries poursuivent le travail de dégradation. Une oxydation chimique, réalisée dans un atelier spécifique, permet de réduire la demande chimique en oxygène (DCO). Les eaux faiblement chargées ne nécessitent pas de traitement. Toutes les eaux traitées sont ensuite rejetées dans la Sèvre niortaise.

M. DEBOISE sollicite des précisions sur le stockage déporté dans les lagunes.

Le Responsable HSE explique qu'il s'agit de marais anciens situés sur un terrain argileux, équipés de lagunes de stockage reliées directement à l'usine par des canalisations enterrées. En cas de surcharge ou de dysfonctionnement ponctuel de la station de traitement, les eaux non traitées peuvent y être temporairement stockées, dans l'attente d'un traitement ultérieur sur le site de l'usine. À terme, il est prévu de rapatrier l'ensemble des eaux sur le site de l'usine afin qu'elles soient intégralement traitées avant d'être rejetées dans la Sèvre niortaise.

M. DEBOISE comprend que le stock historique est régulièrement dilué par les eaux de pluie.

M. le Président souligne qu'il est cependant stocké dans un environnement étanche.

Le Responsable HSE ajoute que deux fois par an, des prélèvements sont réalisés dans chacune des sept lagunes afin d'en expertiser la teneur.

M. DEBOISE s'interroge ensuite sur les conséquences d'une coupure électrique sur le cycle de production.

Le Responsable HSE explique que, comme pour tout produit pharmaceutique, de nombreuses études de robustesse des procédés sont menées. L'impact d'une coupure dépend donc du stade de la production auquel elle intervient et dans le pire des cas, les produits détériorés par la coupure sont évacués, soit par camion-citerne soit dans des containers, en direction de centres de traitement agréés.

M. RENOUX souhaite comprendre pourquoi la société SIMAFEX n'est incluse dans un plan d'enfouissement du réseau électrique.

Le Responsable HSE explique que, située en zone rurale, l'usine est alimentée par des lignes essentiellement aériennes. Au regard de la maîtrise des risques (2 ou 3 coupures en 2024), il n'est pas envisagé de solliciter Enedis pour bénéficier d'une fourniture de haute qualité par le biais d'un enfouissement spécifique.

M. le Président observe que l'enfouissement des lignes n'est pas nécessairement la solution face à des épisodes caniculaires intenses.

M. BODIN estime intéressant d'inviter les membres de la Commission à visiter l'usine et souligne qu'il n'a jamais constaté le moindre problème à l'usine alors qu'il réside à Marans depuis 50 ans.

M. le Président accueille favorablement cette proposition.

M. BODIN indique que la réunion pourra se tenir dans la salle des fêtes.

Mme GUIBERTEAU suggère, quant à elle, d'organiser la visite en plusieurs groupes si besoin pour répondre aux impératifs de sécurité de l'établissement.

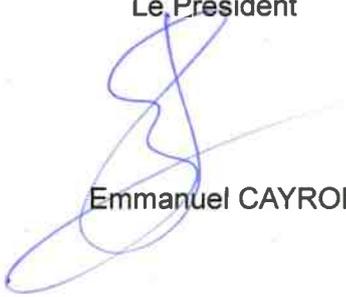
M. le Président conclut donc en indiquant que la prochaine réunion de la CSS en 2026 se tiendra dans la salle des fêtes de la commune de Marans et se poursuivra par une visite du site pour les membres qui le souhaitent.

4 - Questions diverses

Ce point n'appelle aucune remarque.

La Rochelle, le 11 SEP. 2025

Le Président



Emmanuel CAYRON

